

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Convocation et affichage : 07 mai 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

Secrétaire de séance : DECOURCHELLE Elodie

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/Budget commune : décision modificative n°1

Le projet du centre bourg est un projet complexe.

Lors de l'élaboration des budgets et suite à une rencontre avec Mme De Vettor, la conseillère aux décideurs locaux (CDL), la commune a modifié l'appellation du budget centre bourg (HT avec des opérations de stocks) en budget Hameaux légers (TTC)

Cependant, la DDFIP demande à la commune d'intégrer ces dépenses dans le budget de la commune. Il sera donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider la décision modificative proposée.

3/Budget lotissement du centre bourg dénommé hameaux légers : clôture du budget et intégration dans le budget de la commune

Suite au point 2 il sera proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget Hameaux légers
Au 30/06/2025.

Ce point ne soulève aucune remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider la proposition de clôture du budget dénommé hameaux légers.

4/Tarif communal : vente de terre végétale aux particuliers

La commune propose la vente de terre végétale aux particuliers. La délibération fixant le tarif date du 7 avril 2001. (tarif de 2001 : 50F le m³=7.62 €)

Il convient d'actualiser ce tarif. Par ailleurs, le SGC impose une tarification minimale de 16 € par titre.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter un nouveau tarif : 16 € le m³ de terre végétale.

Le souhait est de rester un peu moins cher que des vendeurs privés.

5/Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - Convention d'engagement Climat Energie Ressources

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se

traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentielle.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de formaliser les engagements de la commune à l'atteinte des objectifs du PCAET, dans une convention

Après débat sur les différents points de la convention, notamment :

- Promouvoir les ENR
- Favoriser les aménagements publics
- Promouvoir les plantations locales
- Concevoir un projet photovoltaïque en autoconsommation collective
- Etudier un réseau de chaleur sur le projet du contre bourg : Questionnement sur l'intérêt pour la partie hameaux légers puisque ce sont des constructions démontables. L'étude de faisabilité jugera de la pertinence. Questionnement soulevé : quelles dépenses par la commune ? Ce serait porté financièrement par GMVA.
- Intégrer dans les documents de consultations des critères de compacité, de performance énergétique, ainsi que l'intégration de matériaux de récupération/ réutilisation.
- Réfléchir à la possibilité de se doter de véhicule électrique pour les services techniques

Le souhait est toujours d'inciter et de promouvoir sans imposer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de convention présentée.

Cette convention sera à traduire par des documents de consultations, par la formation des services techniques et la sensibilisation des habitants.

6/Logement Locatif social : convention de gestion en flux des droits de réservation

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion des flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social. GMVA propose aux 6 bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'agglomération et aux 34 communes du territoire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion des flux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider cette convention de gestion de flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales

7/Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie – période 2025-2030

La convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression de bouches et poteau incendie communaux est arrivée à expiration

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la nouvelle convention pour la période 2025-2026

8/Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes -adhésion à la convention avec le CDG56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider cette convention

9/Rapport : bilan annuel 2024 de fonctionnement du système d'assainissement

Chaque année le rapport annuel est mis à la disposition des conseillers municipaux

Le rapport est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10/ Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

Liste des DIA auxquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain
Point sur l'attribution du terrain rue des genêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance
Elodie DECOURCHELLE



Le 20 MAI 2025
Le Maire
Guillaume GRANNEC

